

14ème législature

Question N° : 96639	De M. André Schneider (Les Républicains - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > cancer	Analyse > traitements. accès. perspectives.
Question publiée au JO le : 14/06/2016 Réponse publiée au JO le : 05/07/2016 page : 6218		

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation préoccupante des prix exorbitants des médicaments de traitement du cancer prescrits par les oncologues. Il lui demande ainsi quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour pallier cette difficulté et instaurer un « juste prix ».

Texte de la réponse

La liste « en sus » a pour objectif de permettre à l'ensemble des patients d'accéder aux médicaments innovants et coûteux. Les médicaments qui sont inscrits sur cette liste, tels que certains anti-cancéreux, correspondent à des traitements dont le coût, extrêmement important, ne peut être financé par le biais du budget classique de l'hôpital. Ils doivent donc faire l'objet d'un financement spécifique. Cette liste ne concerne en aucun cas le remboursement des médicaments aux patients. Il s'agit uniquement d'un dispositif de financement pour les hôpitaux. Par conséquent, contrairement à ce qui a pu être dit, la radiation d'un médicament de la liste « en sus » n'a absolument pas pour conséquence son déremboursement. Elle entraîne simplement un changement des modalités de son financement, les médecins gardant, bien entendu, la possibilité de le prescrire.